



AVIS DE CONVOCATION

C'est avec plaisir que vous êtes conviées à l'assemblée générale des parents de l'école St-Joseph pour élire les représentants qui siégeront au conseil d'établissement (C.É.). C'est pour chacun d'entre vous une occasion de prendre contact avec la vie scolaire de vos enfants et peut-être de vous impliquer sur l'un des comités.

Date : Le jeudi 14 septembre 2023

Heure : 19h15

Lieu : Service de garde

Ordre du jour

1. Mot de bienvenue de la direction
2. Mot de la présidente
3. Ouverture de l'assemblée
4. Nomination d'un secrétaire d'élection
5. Vérification des présences
6. Adoption de l'ordre du jour
7. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale tenue le 22 septembre 2022
8. Explications sur la composition et les fonctions des différents comités liés à l'école :
 - 8.1 Conseil d'établissement (CÉ)
 - 8.2 Comité de parents (CP)
 - 8.3 Mandat de l'organisme de participation des parents (OPP)
9. Élections au conseil d'établissement et au comité de parents
 - 9.1 Nomination d'un président d'élection
 - 9.2 Procédure de mises en candidature au conseil d'établissement
 - 9.3 Élection des parents au CÉ (3 mandats de 2 ans) 3 postes
 - 9.4 Élection du représentant et son substitut au comité de parents
 - 9.5 Article de la LIP 51.1 (substituts)
10. Organisme de participation des parents (OPP)
11. Levée de l'assemblée

Madame Chantal Pilon
Directrice

Madame Marie-Pier Allard
Présidente

Soyez présents...

Nous avons besoin de vous!

Chaque année, lors de l'assemblée générale des parents, a lieu l'élection des représentants au Conseil d'établissement (CE) de l'école. Le CE tient environ 10 rencontres régulières au cours de l'année scolaire (une par mois).

Le Conseil d'Établissement est composé de :

- ✳ Trois membres provenant du personnel enseignant;
- ✳ Un membre provenant du personnel de soutien;
- ✳ Un membre provenant des professionnels non enseignants;
- ✳ Un membre provenant du personnel du service de garde;
- ✳ Six membres provenant des parents.

Le CÉ approuve ou adopte les résolutions déposées par l'un de ses membres. Par exemple...

...Le CÉ adopte :

- ✳ Le budget de l'école et du service de garde;
- ✳ Le projet éducatif de l'école, voit à sa réalisation et procède à son évaluation.

...Le CÉ approuve :

- ✳ La grille-matières
- ✳ La politique d'encadrement des élèves
- ✳ Les règles de conduite et les mesures de sécurité;
- ✳ Les sorties scolaires;
- ✳ La mise en œuvre des programmes des services complémentaires et particuliers visés par le régime pédagogique.

De plus, le CÉ donne son avis au Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries sur tout sujet qui lui est soumis.

LE COMITÉ DE PARENTS...

Lors de l'assemblée générale, un des parents élus au Conseil d'établissement, sera aussi élu comme représentant au comité de parents.

Le comité de parents est composé d'un représentant par école et par centre de formation du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries.

Le comité de parents agit à titre consultatif auprès de l'assemblée des commissaires.

L'ORGANISME DE PARTICIPATION DES PARENTS...

Lors de l'assemblée générale, les parents se prononcent sur la formation d'un organisme de participation des parents.

L'organisme de participation des parents a pour fonction de promouvoir la collaboration des parents à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école ainsi que leur participation à la réussite scolaire de leur enfant.

L'organisme de participation des parents peut donner son avis aux parents du Conseil d'établissement sur tout sujet qui concerne les parents ou sur lequel les parents du Conseil d'établissement le consultent.